

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190418-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES PROGRAMMES RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION DE L'INSTITUT VEDECOM AVENANT À LA CONVENTION DU 21 NOVEMBRE 2014

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication 2014/C 198/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 27/06/2014) ;

Vu le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 57,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 11 juillet 2014 attribuant une subvention à l'Institut VEDECOM pour soutenir ses programmes de Recherche, Développement et Innovation ;

Vu la convention entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Institut VEDECOM relative aux modalités d'exécution et de financement des activités de VEDECOM, signée le 21 novembre 2014 ;

Vu la demande d'avenant de l'Institut VEDECOM du 9 novembre 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les projets de Recherche et Développement relatifs aux domaines « Electrification des véhicules » et « Mobilité et Énergie » n'ont pas débuté et ne pourront être exécutés dans le délai imparti,

Considérant que les financements alloués aux deux nouveaux projets proposés par l'Institut VeDeCom respectent l'objectif de répartition du financement entre les trois domaines de recherche et n'ont pas d'incidence sur la subvention initiale allouée par le Département,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant, annexé à la présente délibération, à la convention signée le 21 novembre 2014 entre le Département et l'Institut VEDECOM pour le financement de trois projets de Recherche et de Développement.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.